PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 09 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 09 du mois d'octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :
Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; GUIMARD Cécile ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : GUITTON Jean-Claude donnant pouvoir à MASSON Stéphane.
Absent(e-s) :

Madame PICARD Evelyne est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Subvention exceptionnelle – solidarité avec le Maroc suite au séisme du 08 septembre 2023 et avec la Libye suite aux inondations provoquées par le typhon le 11 septembre 2023 ;
2. France Service à Allonnes – Financement du reste à charge 2022 ;
3. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 01er septembre 2022 au 31 août 2023 ;
4. Désignation des référents déontologues des élus ;
5. Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et les Collectivités ;
6. Vente des parcelles n° ZB n°210 et n°213 ;
7. Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité du projet de création de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé ;
8. Dispositif Permis citoyen ;
9. Questions diverses.
   - Urbanisme – interdiction mobil-homes
   - Présentation travaux Podelhia
   - Octobre Rose
   - Termites

<u>DCM n°2023-10-060 –</u> Subvention exceptionnelle – solidarité avec le Maroc suite au séisme du 08 septembre 2023 et avec la Libye suite aux inondations provoquées par le typhon du 11 septembre 2023.
Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

Le Maroc a été frappé, le 08 septembre dernier, par un séisme d'une amplitude de 6,8 sur l'échelle de Richter. Ce sont près de 3 000 personnes décédées et plus de 5 600 blessées qui sont à déplorer. Les infrastructures essentielles telles que les écoles, les hôpitaux ont été endommagées, voire détruites.
La Libye a été frappée, quant à elle par la tempête Daniel dans la nuit de dimanche 10 septembre à lundi 11 septembre. Les inondations provoquées par le typhon ont fait plus de 11 300 morts et 10 000 disparus.

M. Thierry NAUDIN propose de verser la somme de 500€ à l'association ACTED. Il est finalement décidé d'attribuer 300€ pour aider les victimes du Maroc et 300€ pour les victimes des inondations provoquées par le typhon.
M. Philippe DE LA CHAPELLE s'interroge sur l'association ACTED. Mme Cécile GUIMARD précise que c'est une O.N.G. qui travaille régulièrement avec les collectivités.

Les élus de la commune de Vivy souhaitent exprimer leur solidarité et accompagner les opérations de sauvetage en cours. A cette fin, il est proposé d'octroyer une aide exceptionnelle de 600 € qui sera versée au fonds d'urgence mise en place par l'association ACTED, seconde ONG française de solidarité internationale aidant les victimes de catastrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Avec 22 voix pour, 1 abstention, OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 300 € au fonds d'urgence mise en place par l'association ACTED dans le cadre de l'aide aux victimes du séisme du 08/09/2023 au Maroc, et 300€ aux victimes des inondations provoquées par le typhon du 11/09/2023 en Libye en fonction des besoins recensés par ACTED auprès des populations bénéficiaires ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

<u>DCM n°2023-10-061 -</u> France Service à Allonnes – Financement du reste à charge 2022.
Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

La Maison France Services est une structure portée par la commune d'Allonnes mais qui rayonne sur l'ensemble du territoire du Pays Allonnais. Lors du Comité Syndical du SIVM en date du 07 mars 2023, Monsieur le Maire avait présenté aux délégués le bilan financier 2022 de ce service.

Ainsi, le compte d'exploitation du fonctionnement présentait un déficit de fonctionnement de 21 853,72€ pour l'année 2022. La répartition du reste à charge entre les communes du Pays Allonnais est calculée au prorata de la population municipale. Pour l'année 2022, la participation de la commune de Vivy s'élèverait à 4 488,82€.

La commune de Vivy souhaite revoir le mode de calcul de la répartition du reste à charge et considère qu'il serait plus équitable de calculer au prorata du nombres d'usagers.
En 2022, Maison France Services a accueilli 203 usagers de la commune de Vivy, ce qui représenterait une participation de 1 970€.

M. Thierry NAUDIN rappelle que la participation de la Commune de Vivy du 01 juin 2021 au 31 décembre 2021 s'élevait à 163,34 euros.
France Services délivre un service de qualité, tenu par des personnes compétentes. C'est un service important en ruralité.
Les communes de Villebernier et Varennes ne participent pas au financement du reste à charge. La commune de Varennes estime que le reste à charge devrait être pris en charge par l'Etat.
Madame Le Maire pense qu'il serait plus équitable de payer au nombre de visites.
M. Thierry NAUDIN explique que si le reste à charge est calculé au prorata des visites, la participation de la Commune de Vivy s'élèverait à 1 970€ ; si le reste à charge est calculé au prorata des visites et de la population, le reste à charge s'élèverait à 3 229€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de s'engager sur le financement du reste à charge de l'année 2022 ;
- PRECISE que le reste à charge de l'année 2022 de la Commune de Vivy sera calculé au prorata des visites.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-10-062 - versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

- VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
- VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP378-22-204	Vivy	245,63 €	75%	184,22 €	30 09 2022
EP378-22-208	Vivy	150,44 €	75%	112,83 €	02 11 2022
EP378-23-209	Vivy	515,40 €	75%	386,55 €	20 01 2023
EP378-23-211	Vivy	144,60 €	75%	108,45 €	02 02 2023
EP378-23-222	Vivy	199,16 €	75%	149,37 €	22 06 2023
EP378-23-217	Vivy	333,25 €	75%	249,94 €	24 05 2023
EP378-23-212	Vivy	1 072,92 €	75%	804,69 €	03 05 2023

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

- montant de la dépense 2 661,40 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 1 996,05 euros TTC.

- PRECISE que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-10-063 – Désignation des référents déontologues des élus.

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
Considérant l'accord des personnes désignées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 01/11/ 2023 pour une durée de 3 ans.
Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.
Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.
L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.
Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.
Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.
Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.
Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.
Il est tenu au secret professionnel.
Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.
L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.
Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne…
(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

M. Thierry NAUDIN explique que chaque élu peut solliciter une aide à un référent déontologue. La liste des référents a été établie par l'AMF49. Les référents ont été choisies pour leur compétence. Le secret professionnel est appliqué. L'avis donné par les référents reste un avis consultatif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM n°2023-10-064 – Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et les Collectivités.

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD

Conclue entre la Caf de Maine et Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.
Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.
La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.
Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG ;
La CTG est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu le modèle de convention joint en annexe ;
Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe ;

Madame Cynthia COLLARD explique que le CTG remplace le Contrat Enfance. Un diagnostic a été réalisé sur une année. Ce dernier a permis de définir des axes de travail. La signature de la convention CTG donnera pouvoir à Madame Béatrice Bertrand, sur le volet famille pendant 4 ans.
Des réunions de travail ont été organisées autour des thèmes suivants : Petite enfance/parentalité, inclusion numérique et accès aux droits/logement-habitat, enfance/jeunesse, Animation de la vie sociale.
Madame Cynthia COLLARD a apporté des précisions, des constatations sur certains thèmes :

- Petite enfance/Parentalité : Les lieux d'accueil enfants/parents ne sont pas assez connus. Ce sont des structures qui coûtent chères. Le LAEP de Saumur est mieux identifié que celui de Vivy.
- Numérique : Maison France Services : les heures d'ouverture ne sont pas toujours compatibles avec les disponibilités des usagers, ce qui peut limiter l'accès au numérique et ainsi occasionner une fracture numérique.
- Logement : Les logements AIRBNB, peut-être des logements potentiels pour les saisonniers par exemple. Pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans, il pourrait être proposé des logements chez l'habitant.
- Jeunesse : Pour les enfants âgés entre 3 et 11 ans, il faut éviter la fuite des pré-ados.

La commune de Vivy a tout intérêt à signer cette convention. Il y a un intérêt financier La prestation sera versée directement à la commune, calculée en fonction du nombre d'heures déclarées.
1 agent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire va piloter les actions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027
Autorise Mme le maire à signer cette convention et tous les avenants éventuels

DCM n°2023-10-065 – Vente des parcelles n° ZB n°210 et n°213.
Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de M. BOCAHUT Thomas ;
- VU l'avis des domaines n° 14449863 du 09/10/2023 ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur BOCAHUT Thomas dirige une société de chauffage climatisation située 91 rue Maurice Ravel à Vivy. Il souhaite acquérir les parcelles ZB n°210 et n°213 situées dans la zone des Bois de Monts à Vivy pour y installer son entreprise.

M. Jean-Claude SOURDEAU précise que le prix de vente des parcelles était initialement de 42 000€ puis proposé à 40 000€ TTC.
La commune de Vivy laisse à M. Bocahut un passage qui sera à sa charge.
L'installation de sa société est prévue en juin 2024.
La commune de Vivy a des demandes pour les 2 autres terrains restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la vente des parcelles ZB n°210 et n°213,
- FIXE le prix de vente à 40 000€ TTC.
- PRÉCISE que les frais administratifs, notamment de géomètre, les frais notariés et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-10-066 – Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité du projet de création de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé
Rapporteur : Mme Le Maire

Madame le Maire expose,

Ayant pour objectif de développer la pratique du vélo en offrant un réseau cyclable sécurisé et cohérent sur le territoire, les élus des communes de Vivy et Neuillé souhaitent offrir à leurs habitants une véritable alternative à la voiture.

Ainsi, les élus ont mené une réflexion pour la réalisation d'une liaison cyclable, en majorité en site propre, reliant les deux bourgs.

Aujourd'hui, le site retenu le long de la rue des Longchamp apparait comme le plus pertinent, étant la principale voie reliant les deux bourgs et permettant ainsi d'optimiser les temps de parcours. Le projet de liaison s'étend sur une distance de 1,500 km, dont près de 700 mètres se trouvent sur Vivy.

Le projet s'inscrit sur des parties de parcelles agricoles, cultivées ou non et sur des parcelles en fond de jardin, comme près du hameau Les Hôpitaux.
Le projet d'aménagement de création de liaison cyclable prévoit un aménagement en site propre sur les tronçons en entrée de bourg des communes de Vivy et Neuillé et en voie partagée au niveau du pont de franchissement de l'autoroute A 85. La piste cyclable envisagée est bidirectionnelle avec une largeur de 3 mètres minimum.

En vue de la réalisation de ce projet de liaison cyclable, il s'avère aujourd'hui nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble des emprises du projet. Ainsi, afin de s'assurer de cette maîtrise foncière, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Il est proposé au Conseil Municipal, préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique, de se prononcer sur la poursuite de l'opération et de confirmer l'intérêt général poursuivi à travers ce programme de travaux.

Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Ce projet qui présente un intérêt général majeur pour le développement des mobilités douces sur le territoire, s'inscrit dans une politique locale que ce soit dans l'élaboration des documents de planification successifs, PLU communaux et plus récemment dans le PLUI intercommunal, que dans les actions affichées et budgétées dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ce projet participe également à la stratégie d'encouragement de mise en œuvre d'un réseau cyclable, au travers du schéma directeur vélo de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, ce projet vient compléter l'offre locale en transport en commun, qui permet de proposer une véritable alternative aux usages quotidien de la voiture pour les habitants de nos communes. En effet, nos deux territoires sont liés concernant entre autres des commerces et équipements complémentaires, au travers d'associations qui agissent sur les deux communes et les accueils de loisirs conjoint qui se font selon les tranches d'âge sur l'une et l'autre commune.

Le choix du site est apparu le plus cohérent, puisqu'il s'agit de la seule liaison Vivy-Neuillé entre les deux communes, qui permet le chevauchement de l'autoroute A85.
Le choix de la réalisation de ce projet en site propre et nécessitant du foncier a été étudié au travers d'une analyse multicritère portée par les services du Département en appui aux collectivités. Selon cette analyse multicritère, plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudié et compte-tenu du trafic, des aspects financiers, de la mise en sécurité des cyclistes et de la facilité technique de réalisation le scénario de la création de la piste cyclable en site propre a été retenue. Ce type d'aménagement en site propre, est le meilleur choix pour assurer la sécurité des cyclistes, puisqu'il limite les conflits avec les véhicules étant en retrait de la voirie routière.

Au-delà de correspondre à une volonté politique de développer les mobilités douces, ce projet participe à répondre aux enjeux écologiques de demain, que sont l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions des gaz à effet de serre, dont les transports en sont les principaux générateurs.

Enfin ce projet contribue pleinement au développement économique et touristique du territoire du Saumurois en sécurisant le circuit touristique cyclable « Entre Loire et Forêt », qui emprunte cet axe Vivy-Neuillé qui sera aménagé en site propre dans le cadre du projet.

Enquête publique

Par délibérations du 13 juin 2022 pour le Conseil Municipal de Vivy et du 08 juillet 2022 pour le Conseil Municipal de Neuillé, les communes ont approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et ont sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de liaison cyclable entre Vivy et Neuillé et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet.

Pour faire suite, l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n°107, du 20 avril 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire a été rendu ; l'enquête conjointe s'est déroulée du 17 mai au 3 juin 2023 en présence du commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

Le 8 juin 2023, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, conclusions et avis quant à l'utilité publique du projet de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé, sur le territoire des deux communes.
Un avis favorable a été rendu sur le projet. Toutefois, cet avis favorable a été formulé sous réserve de la réduction de l'emprise de la DUP sur les parcelles cadastrées commune de Vivy, ZV 42, 43, 103, 105, 107 et 109.

Ainsi par délibérations motivées en date du 1er septembre 2023 pour le Conseil municipal de Neuillé et du 11 septembre 2023 pour le Conseil Municipal de Vivy, les communes ont levé la réserve émise par le commissaire enquêteur.

En conséquence, vu l'objet, les motifs et les considérations justifiant parfaitement de l'intérêt général du projet, ainsi que le résultat de l'enquête publique et la levée de la réserve, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le caractère d'intérêt général du projet objet de la demande de déclaration d'utilité publique.

Etat foncier

Il est nécessaire de préciser que pour réaliser le projet, il reste une unité foncière à acquérir sur la commune de Vivy. Il s'agit des parcelles cadastrées ZV n°42 p., pour une surface à acquérir de 15 a 81 ca et ZV n°43 p. pour une surface à acquérir de 8 a 05 ca, appartenant à M. GOYEZ Jean-Yves.
Pour permettre la réalisation du projet, il est demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer un arrêté de cessibilité au profit de la commune de Vivy.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Vivy demande à Monsieur le Préfet de solliciter de Madame la juge de l'Expropriation l'ordonnance de transfert de propriété correspondante.

Madame Le Maire rappelle que l'enquête publique a été réalisée.
L'expropriation de M. Goyet va être demandée sauf si ce dernier se décidait à signer. La commune de Vivy va commencer les travaux en janvier 2024 pour pouvoir prétendre aux subventions.
Le bureau d'études AEPE Gingko ne va pas appliquer de surplus de coût.

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.122-1 et L.132-1 et suivants,*
Vu *les délibérations du 13 juin 2022 pour le Conseil Municipal de Vivy et du 08 juillet 2022 pour le Conseil Municipal de Neuillé, approuvant les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et sollicitant l'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue du projet de création de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé,*
Vu *l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, qui s'est tenue du 17 mai 2023 au 3 juin 2023 inclus et les dossiers soumis à enquête,*
Vu *le rapport de cette enquête conjointe, les conclusions et avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur du 8 juin 2023*
Vu *les délibérations levant la réserve émise par le commissaire enquêteur du 1er septembre 2023 pour le Conseil municipal de Neuillé et du 11 septembre 2023 pour le Conseil municipal de Vivy,*

Considérant *l'intérêt de développer la pratique du vélo, en offrant un réseau cyclable sécurisé,*

Considérant *que ce projet s'inscrit et correspond aux actions affichées dans les documents de planifications,*

Considérant *qu'il offre une véritable alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements quotidiens des habitants du secteur et vient en appui de l'offre en transport en commun des communes,*

Considérant *que le site retenu présente le plus de cohérence, en ce qu'il correspond à la seule liaison Vivy-Neuillé, qui permet le chevauchement de l'autoroute A85,*

Considérant *que le type d'aménagement adopté est le résultat d'une analyse multicritère et qui selon les aspects financiers, liés au trafic sur les voies existantes et de la nécessité de la mise en sécurité, est le plus opportun,*

Considérant *la nécessité de l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont les transports en sont les principaux générateurs,*

Considérant*, que cet axe Vivy-Neuillé, correspond à un itinéraire cyclotouristique qui concourt au développement économique et touristique du territoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Approuve et affirme le caractère d'intérêt général et d'utilité publique du projet de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé.

Article 2 : Sollicite du Préfet de Maine-et-Loire que soit déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Vivy, le projet de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé.

Article 3 : Demande à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de bien vouloir prononcer l'arrêté de cessibilité au profit de la commune de Vivy, pour les parcelles cadastrées ZV n°42 p., pour une surface à acquérir de 15 a 81 ca et ZV n°43 p. pour une surface à acquérir de 8 a 05 ca, propriétés de M. GOYEZ Jean-Yves.

Article 4 : Autorise le Maire à mettre en place les procédures nécessaires à l'exécution des présents dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DCM n°2023-10-067 – Dispositif Permis Citoyen.
Rapporteur : M. NAUDIN Thierry.

Madame le Maire rappelle que le dispositif « permis citoyen » consiste à la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire. En contrepartie, les attributaires de cette aide s'investissent dans une activité bénévole d'intérêt général.

CONSIDERANT la délibération n°2021-12-080 du 13 décembre 2021 portant mise en place du dispositif du « permis citoyen »,

CONSIDERANT que l'âge minimum pour passer l'examen du code la route est de désormais 15 ans en conduite accompagnée,

CONSIDERANT que le prix d'une heure de conduite a augmenté,

Cette aide est attribuée selon les modalités suivantes :

- Pour être bénéficiaire il faut habiter la commune depuis au moins 2 ans
- Une seule aide est octroyée par jeune, sans conditions de ressources
- Cette aide concerne uniquement la première obtention du permis de conduire
- Dispositif ouvert toute l'année
- Il faut que le code soit déjà acquis
- Contrepartie de 25h de travail bénévole au sein des services municipaux

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir certaines modalités d'attribution de l'aide :

· Être âgé de 15 ans.
· L'aide correspondra à l'équivalent de 6h de conduite (avec un maximum de 300 €).

M. Thierry NAUDIN constate que des personnes sont intéressées par le permis citoyen.
Quid de la responsabilité de la Commune. Il n'y a pas de limite d'âge mais ce dispositif est à destination d'un jeune public avant tout.
L'objectif est de proposer plusieurs Permis Citoyen.

M. Philippe De La Chapelle demande pourquoi il faut être depuis 2 ans sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les modalités d'attribution décrites dans la présente délibération.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Urbanisme – interdiction mobil-homes

Madame BRAVO habite dans son mobil-home, Mme DUCOURET en a installé un… Ces installations sont illégales. Nous avons vu 3 nouvelles installations en une semaine.
Madame Le Maire souhaite une décision collective du Conseil Municipal.
L'engagement de procédure est voté à l'unanimité.
Les mobil-homes seront tolérés lors de la réhabilitation d'une maison ou pour loger des saisonniers ou en période de poulinage.

- Présentation travaux Podelhia;

  Des travaux sont prévus à L'immeuble de La Jouannerie, notamment au niveau énergétique. Actuellement classé E, l'immeuble pourrait-être classé C ou B.
  1 SAS va être construit, le chauffage, les menuiseries vont être remplacés, et une isolation va être faites par l'extérieur.
  Les travaux seront exécutés appartement par appartement.
  Les travaux devraient durer 1 an. Une fois les travaux achevés, l'aspect de l'immeuble sera plus moderne.
  Une réunion d'information avec les locataires est prévue le 10 octobre 2023.

- Octobre Rose

L'éclairage est à revoir. Peut-être mettre les caches de couleur rose sur les lampes comme l'année précédente.

- Termites

2 nouvelles maisons sont impactées par les termites.
Les particuliers autour des maisons infectées ne font pas forcément un diagnostic. Le coût d'un diagnostic est de l'ordre de 120€. La question d'une participation de la commune se pose. Peut-être faudrait-il augmenter la subvention liée aux nuisibles.
Le traitement des termites s'effectuera désormais au printemps.

- Restauration rapide

DUBOIS RESTAURATION a fait une demande pour vendre des kebabs et des burgers les mardis de 11 h 00 à 14h 00 place de l'Eglise.
A l'unanimité, le Conseil Municipal apporte une réponse négative.

- Convention Département/Commune de Vivy – Travaux de réfection sur la route Départementale n°347

Madame Le Maire rappelle que le Département ne voulait réaliser des travaux que sur quelques parties. Madame Le Maire a négocié pour que les travaux soient réalisés sur toute la longueur de voirie qui traverse le bourg de Vivy. Une participation de 20 000€ est demandée à la commune de Vivy.

- Aux Plaisirs des Yeux – 81 rue Nationale

  Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Georget a envoyé un courrier informant la résiliation de son bail au 31 décembre 2023.

- Troc plant
  Mme BESNARD Christelle a diffusé des photos sur la visite du jardin Asure situé à Montreuil Bellay.

- Semaine Bleue
  Mme BESNARD Christelle a diffusé des photos liées à la Semaine Bleue. Faible participation

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 06/11/2023 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Délibérations du 09/10/2023

Numéro	Date	Objet
2023-10-060	09/10/2023	Subvention exceptionnelle – solidarité avec le Maroc suite au séisme du 08 septembre 2023 et avec la Libye suite aux inondations provoquées par **le** typhon du 11 septembre 2023
2023-10-061	09/10/2023	France Service à Allonnes – Financement du reste à charge 2022
2023-10-062	09/10/2023	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
2023-10-063	09/10/2023	Désignation des référents déontologues des élus
2023-10-064	09/10/2023	Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et les Collectivités
2023-10-065	09/10/2023	Vente des parcelles n° ZB n°210 et n°213
2023-10-066	09/10/2023	Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité du projet de création de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé
2023-10-067	09/10/2023	Dispositif Permis Citoyen

Signatures

BERTRAND Béatrice *Maire*	
PICARD EVELYNE *Secrétaire de séance*	